



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-004

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Mario Charland dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.10 du règlement de zonage n^o 502, paragraphe c) afin que le terrain portant le n^o 5 862 416 soit considéré comme voisin immédiat du terrain 5 862 427, en faisant abstraction de la rue, bien qu'il soit situé à une distance d'environ 8 m, et d'y autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire.

Implantation proposée : considérer le terrain n^o 5 862 416 comme voisin immédiat du terrain n^o 5 862 427 et y autoriser la construction d'un bâtiment accessoire

Implantation prescrite : les terrains doivent être contigus (en faisant abstraction de la rue)

Dérogation mineure : les terrains sont décalés d'environ 8 m (rue exclue)

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement n^o 502 relatif au règlement de zonage particulièrement à l'article 4.4.10 *Mesures d'exception pour l'implantation de bâtiments accessoires sur un terrain contigu (séparé par une rue) au terrain où est localisé le bâtiment principal.*

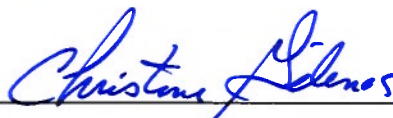
PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 568, 2^E AVE POINTE-DU-LAC-NOIR

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN
DEUX-MILLE-VINGT**


Christine Gélinas, directrice générale adjointe